



Sorgues, le 19 Avril 2018

**CONVOCAATION**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 26 AVRIL 2018 à 18 H 30**

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 Mars 2018.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FINANCES**

- 1- AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/ CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Patricia COURTIER
- 2- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2017 : RAPPORT D'UTILISATION- (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Ronan PATURAUX
- 3- TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 ET INSTAURATION DE PENALITES POUR IMPAYES DE CANTINE ET PERISCOLAIRE (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Christelle PEPIN
- 4- TARIFS DE LA MEDIATHEQUE (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Véronique MURZILLI
- 5- TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2018/2019- (Commission des Finances du 10/04/2018) Rapporteur : Véronique MURZILLI
- 6- TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSEE DEANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN 2017- (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Sylviane FERRARO

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

- 7-AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 8-AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 9-INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 10-ANNULATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 23 JUNI 2016 CONCERNANT LA VENTE DU LOGEMENT DE TYPE 3 RUE DE LA FONTAINE A M. ET MME BUREAU - (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Ingrid APPRIOU
- 11- DELIBERATION MUNICIPALE QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 28 SEPTEMBRE 2017 : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES MARAICHERS 1 »- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Jean- François LAPORTE

## **PROXIMITE ET COHESION**

- 12- ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS- (Commission Proximité et Cohésion/ Politique de la ville du 16/04/2018)- Rapporteur : Ronan PATURAUX
- 13- ADOPTION PAR LA COMMUNE DU PROJET « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI » ET DEMANDE DE FIANACEMENT AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX JEUNES- (Commission Proximité et Cohésion/ Politique de la ville du 16/04/2018)- Rapporteur : Ronan PATURAUX

## **CULTURE, PATRIMOINE, ET FESTIVITES**

- 14- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS- (Commission Culture, patrimoine et festivités du 09/04/2018)- Rapporteur : Ingrid APPRIOU
- 15- PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE L'ANIMOTHEQUE ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES- (Commission Culture, patrimoine et festivités du 09/04/2018)- Rapporteur : Martine NIQUE

## **VIE SPORTIVE**

- 16- BOURSES SPORTIVES- (Commission Vie sportive du 12/04/2018)- Rapporteur : Thierry ROUX

## **POINTS DIVERS**

- 17- TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS.
- 18 TRAVAUX RUE DUCRES- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**2018 03 01 :** Décision concernant le renouvellement d'une case de columbarium pour Mme. MACHABERT Marie-Louise veuve Moreau. Renouvellement de la se n° 24 sise carré n°5 pour une durée de 10 ans à compter du 8 mars 2018.

**2018 03 02 :** Décision concernant la signature d'un contrat avec la société OTIS. Vu qu'il est nécessaire de modifier la décision 03-2018 au motif qu'elle comporte une erreur. Il est nécessaire de procéder à la maintenance des appareils suivants :

- Les 2 ascenseurs du centre administratif.
- Les 2 ascenseurs du pôle culturel.
- Les deux ascenseurs du foyer Le Ronquet.
- Le monte charges du centre administratif.
- Le monte charges de la crèche La Coquille.
- La plateforme pour personnes à mobilité réduite école maternelle du Parc.

**2018 03 03 :** Décision concernant la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants avec la société SADO pour un montant minimum de 2000 € TTC et un montant maximum de 35 000 € TTC du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

**2018 03 04 :** Décision concernant la signature d'une convention pour la distribution des publications municipales par l'association intermédiaire PIAF. Le coût de la mission prend en compte le tarif horaire de 17.00 € pour une mission courant sur 5 jours ouvrables sauf cas de force majeure, la période de la mission de distributions est de 1 an.

**2018 03 05 :** Décision concernant les travaux d'impression pour l'année 2018. Un marché à procédure adaptée est passé avec l'imprimerie Rimbaud (lots 1, 2 et3). De fixer le montant du marché :

- Lot n° 1 Sorgues Magazine montant minimum 12 000 € HT montant maximum 14 454,55 € TTC.
- Lot n° 2 Guide de la Ville (dépliants, pochettes photos, cartes de vœux, en tête lettre mairie, carnets, programmes saison culturelle) pour un montant de 16 484 € HT soit 20 020,80 € TTC.
- Lot n°3 Billetterie pour un montant de 2 350 € HT soit 2 820 € TTC.

**2018 03 06 :** Décision autorisant la mission de recherche de subvention complémentaire pour la restauration du tableau Sainte Scholastique. Vu la restauration complémentaire du châssis du tableau pour un montant de 1 356 €, M. le maire est autorisé à solliciter de tous les partenaires et mécènes ainsi que la DRAC PACA, les aides les plus élevées possibles.

**2018 03 07 :** Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues pour l'année 2018 pour un montant de 50 € TTC.

**2018 03 08 :** **Décision concernant la signature d'un contrat de maintenance avec la société ILTR.** Considérant que l'hébergement et la maintenance de la solution GEODP sont indispensables pour la bonne utilisation du logiciel GEODP il est décidé de signer des contrats pour une période de 1 an tacitement renouvelable au maximum 3 fois et ce pour un montant de 1 260,00 € TTC l'an (montant annuellement révisable).

**2018 03 09 :** Décision d'adhésion de la commune au conseil d'architecture, d'urbanisme, de l'environnement (C.A.U.E.) pour l'année 2018. Vu l'intérêt de cette collaboration il est proposé de renouveler ce partenariat au titre de l'année 2018 moyennant une cotisation de 1 877 €.

**2018 03 10 :** Décision de renouveler le bail de la trésorerie sise au rez de chaussée et au premier étage du 83 Avenue du 11 novembre. Cette convention est fixée à 9 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Décision de porter le montant de la redevance annuelle à 28 677 €.

**2018 03 11** : Décision concernant la signature d'un contrat avec la société APAVE Sudeurope relatif à la mission ponctuelle de vérification initiale des installations électriques des tennis couverts à Sorgues. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour un montant de 1 760,00 € HT soit 2 112,00 € TTC.

**2018 03 12** : Décision concernant la signature d'un contrat avec la société APAVE Sudeurope relatif, à la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour un montant de 7 271,00 € HT soit 8 725,20 € TTC.

**2018 03 13** : Décision concernant la signature d'une convention annuelle de mise à disposition du bus 23 places sans chauffeur pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 avec l'association « CASEVS » de la ville de Sorgues. Considérant que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule 23 places. Il est décidé de signer avec l'association une convention pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,20 €/km.

**2018 03 14** : Décision concernant le financement de l'animation collective « Clip vidéo » à Générat les 24 et 25 mars 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants. Il est décidé, dans ce but, de signer une convention entre la mairie de Sorgues et Mme Léa Ventoux, la participation de la commune de Sorgues via le dispositif de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500,00€.

**2018 03 15** : Décision concernant le financement de l'animation collective de séjours avec des actions d'autofinancement sur Générat du 21 au 24 mai 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants. Il est décidé, dans ce but, de signer une convention entre la mairie de Sorgues et M. Faycal Challali, la participation de la commune de Sorgues via le dispositif de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500,00€.

**2018 03 16** : Décision de signer une convention de formation avec Grappe innovations sur le thème : Responsables d'établissements ou service d'accueil de jeunes enfants (module 3) du 08/06/2018 au 22/06/2018 à Lyon pour un agent pour un montant de 745 € TTC.

**2018 03 17** : Décision concernant le renouvellement d'une concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues. Il est accordé à Mme. Gontard Jacqueline épouse Goubert le renouvellement de sa concession décennale sise carré 01 parcelle 37 pour 10 ans à compter du 27 mars 2018 pour un montant total de 253,00 €.

**2018 03 18** : Décision de signer la convention partenariale relative au centre social Cesam avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**2018 03 19** : Décision de passation d'un contrat de vente d'un spectacle fait par la société ARMY productions concernant la représentation du spectacle « Artus part en tournée » au Boulodrome F. Bonneau le 02 juin 2018 pour un montant de 14 770 €.

**2018 03 20** : Décision de passer un contrat de cession avec l'association « C'est-à-dire » pour le spectacle « L'histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues. Au prix de 1 247,85 € TTC.

**2018 03 21** : Décision d'accepter le remboursement par l'assurance des dégâts occasionnés à un véhicule suite à un accident. L'assurance de la commune, La Parisienne propose une indemnisation de 2 111,36 € correspondant à l'ensemble des dégâts constatés.

**2018 03 22** : Décision de signer un contrat avec le camping CAYOLA situé Vias Plage (34) pour la location de Mobil-Home et de chalets dans le cadre du projet « Vacances en famille/jeune » porté par le Césam pour la période des vacances d'été 2018 pour un montant de 2 500,00€.

**2018 03 23** : Décision de signer une convention relative à un séjour du 6 au 10 août 2018 avec le camping centre de loisirs du Lautaret, à Saint Vincent Les Forts (04340), et l'AMDJ de la commune de Sorgues et de régler un premier acompte de 50% du montant total de l'hébergement et d'adresser le solde total une fois le séjour effectué.

**2018 03 24** : Décision de passer un contrat de cession avec l'association « C'est-à-dire » pour le spectacle « L'histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues. Au prix de 1 247,85 € TTC.

**2018 03 25** : Décision de passer un contrat de cession avec l'auteur Serge JONCOUR pour une rencontre littéraire le samedi 26 mai 2018 organisée par la médiathèque de Sorgues au prix de 403 € TTC.

**2018 03 26** : Décision modifiant la régie de recettes et d'avances des droits d'entrées des spectacles et animations communales (Foire aux santons) pour permettre l'encaissement de recettes d'occupation du domaine public lors de l'organisation de la foire aux santons.

**2018 03 27** : Décision de signer la convention de formation du 23/03/2018 avec l'ODF pour une formation sur le thème Habilitation Electrique no Electricien Titre BE manœuvre du 26 au 27 avril 2018 pour un montant de 261,60 € TTC.

**2018 03 28** : Décision de signer la convention de formation du 23/03/2018 avec l'ODF pour une formation sur le thème Habilitation Electrique no Electricien Titre BE manœuvre du 22 au 23 mai 2018 pour un montant de 261,60 € TTC.

**2018 04 01** : Décision de confier à un prestataire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage conseil et assistance exploitation du réseau transports urbains SORG'EN BUS. Donc de conclure un marché à procédure adaptée avec la société LM CONSULTING et de fixer le montant de cette mission à 15 050,00 € HT soit 18 060,00€ TTC.

**2018 04 02** : Décision de signer un contrat avec la société GEOTECHNIQUE SUD concernant la mission géotechnique relative à l'extension de la salle des fêtes, le contrat prendra effet le jour de sa notification, le montant de prestation est fixé à 3 989,00€ HT soit 4 786,00€ TTC.

**2018 04 03** : Décision de signer un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2,3... MAGIE ! Concernant l'animation « Sculpture sur ballons » pour enfants lors de la fête d'été du Multi Accueil de la ville de Sorgues le mardi 17 juillet 2018 à la crèche de la Coquille le présent contrat prendra effet le jour de sa notification pour un montant de 300,00 € TTC.

**2018 04 04** : Décision d'annuler la décision municipale DST 17-2018 du 19 février 2018 où figure une erreur matérielle et de signer un contrat avec la société Maurin concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues. Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°01**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

(Commission des Finances du 10/04/2018)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Les autorisations de programme sont modifiées de la façon suivante :

- augmentation des crédits pour les acquisitions liées à la résiliation de la convention avec l'EPF PACA d'un montant de 15 896.29 € correspondant au coût des frais de notaire de l'opération.
- augmentation de 300 139 € HT du montant des travaux sur le réseau d'eaux usées de la route d'Entraigues pour la réalisation de prestations supplémentaires portant le coût total de l'autorisation à 762 040 € HT.

Les autorisations d'engagement sont mises à jour par transfert des soldes de crédits non utilisés sur 2017 en 2018.

Il est également proposé la création d'une autorisation d'engagement pour les prestations de ramassage, capture, transport d'animaux errants, blessés ou morts et d'animaux dangereux sur 2018 et 2019 pour un montant total de 20 000 € sur le budget principal de la ville.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°02

#### DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2017 : RAPPORT D'UTILISATION

(Commission des Finances du 10/04/2018)

RAPPORTEUR : Ronan PATURAUX

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.»

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2017 d'un montant de 601 021 €.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2017, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	Dépenses	% part DSU	DSU
Subvention au CCAS	700 000	42%	296 859
Subventions à des associations d'utilité sociale	16 695	100%	16 695
Subventions et mise à disposition de personnel communal à des associations sportives	492 680	46%	226 544
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	16 622	100%	16 622
Dépenses de fonctionnement du centre social	44 301	100%	44 301
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 298</b>	<b>47%</b>	<b>601 021</b>

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2017 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 601 021 €.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°03**

**TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 ET INSTAURATION DE PENALITES POUR IMPAYES DE CANTINE ET DE PERISCOLAIRE**

(Commission des Finances du 10/04/2018)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire qui s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2018/2019 selon le tableau ci-dessous.

Les tarifs proposés actent une augmentation tenant compte du coût du service rendu mais également de la réorganisation de l'accueil de loisirs périscolaire suite au retour de la semaine de quatre jours à la prochaine rentrée scolaire (il n'y aura de fait plus qu'un seul temps d'activité périscolaire contre deux auparavant du fait de la modification des horaires des classes).

Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur la création d'une pénalité sur les impayés de cantine et de périscolaire ceci afin d'endiguer la multiplication des impayés sur ces services.

Le montant de la pénalité à appliquer sera de 15 euros par facture impayée quel que soit le montant de la facturation celle-ci étant mensuelle.

La pénalité sera applicable cumulativement sur la facturation de la cantine et du périscolaire soit si un usager a des impayés sur un même mois de facturation à la fois sur la cantine et sur le périscolaire, la pénalité appliquée sera de 30 euros au total.

Elle sera applicable à compter de la facturation de la cantine et du périscolaire du mois de mai 2018.

	TARIFS APPLICABLES SUR ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 EN EUROS	
	TARIFS	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)
<b>TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX</b>		
Agents municipaux et pompiers	4,55	
Extérieurs	12,80	
Repas d'été	2,85	
<b>Centre de Loisirs</b>		
Journée	3,40	
Goûter	0,85	
<b>Association CAF</b>		
	6,30	
<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
Enfant tarif unique	2,90	4,35
Enseignants	5,30	7,95
<b>TARIFS Accueil de Loisirs Périscolaires</b>		
	quotient ≤ à 400:0,50	quotient ≤ à 400:0,75
	400 > quotient < 800:0,55	400 > quotient < 800:0,80
	quotient ≥ à 800:0,60	quotient ≥ à 800:0,90
	<b>TARIFS APPLICABLES A PARTIR DE MAI 2018</b>	
<b>PENALITE sur facture mensuelle de périscolaire ou de cantine impayée</b>		
Pénalité sur facture mensuelle de cantine		15,00
Pénalité sur facture mensuelle de périscolaire		15,00

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°04**

**TARIFS DE LA MEDIATHEQUE**

(Commission des Finances du 10/04/2018)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1er septembre 2018 selon le tableau ci-dessous :

Les tarifs sont inchangés par rapport à 2017/2018 ayant déjà fait l'objet d'une augmentation l'année précédente.

## TARIFS MEDIATHEQUE 2018-2019

<b>Abonnement Bibliothèque</b> <b>15 Documents</b> Accès à tous les ateliers et à Internet Prêt de 3 semaines
--

Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants
Adultes (+ de 18 ans)

TARIFS 2018-2019	
Sorguais	Hors Commune
7,00 €	12,00 €
10,00 €	20,00 €

<b>Abonnement Médiathèque</b> <b>20 documents (dont 10 CD et 6 DVD)</b> Accès à tous les ateliers et à internet Prêt de 3 semaines
---

Enfants (- de 14 ans)
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants
Adultes (+ de 18 ans)

Gratuit	3,00 €
10,00 €	17,00 €
15,00 €	28,00 €

<b>Abonnement Collectivités</b> Collectivités Jeunesse : 10 documents dont 6 CD pour 6 semaines Collectivités Adultes : 20 documents dont 6 CD pour 6 semaines
--

Collectivités jeunesse ou Adultes
-----------------------------------

Gratuit Sorgues	36,00 €
-----------------	---------

<b>Ateliers</b>
-----------------

Ateliers fabrication flûtes adultes (gratuit enfants)
Ateliers philo enfants (4 séances)
Ateliers d'écriture (6 séances pour l'année)

3 €	5 €
10 €	10 €
22,00 €	33,00 €

<b>Spectacles &amp; conférences Adultes (Tarif Découverte)</b>	
Spectacle Contes Adultes le 8/06 2019	5 €
Murder Party le 08/12/19	5 €
Stage initiation tango 30/03/2019	5 €
Conférence Jean Pierre Luminet le 20/10/18	5 €

<b>Divers</b>
---------------

Carte Perdue
Forfait 20 impressions (photocopies)

3,50 €
4 €

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°05**

#### TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2018/2019

(Commission des Finances du 10/04/2018)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :

#### MUSIQUE

**Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non**  
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants et étudiants Sorguais : éveil artistique, initiation, solfège seul,  
atelier, chant, musique actuelle en ensemble

#### **Formation instrumentale**

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

Initiation 1 musique et Initiation 1 danse

Initiation 2 musique et Initiation 2 danse

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale,

#### **Formation instrumentale, technique vocale :**

Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives

musique et danse ou deux instruments

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% /  
Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit  
(le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non  
remboursable. les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à  
régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil  
artistique Initiation 1).

Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et Big Band : Gratuit

2018/2019	
Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
156 €	230 €
104,0 €	180 €
207 €	306 €
Adultes	
78 €	134 €
215 €	328 €
308 €	430 €
Location instrument	
95 €	200 €
4,50 €	4,50 €

## DANSE

**Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables**  
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

		2018/2019	
		Enfants /Etudiants	
		Sorguais	Extérieurs
Enfants Sorguais : éveil artistique ( musique et mouvement)		78 €	134 €
Initiation 1 et 2		78 €	134 €
1er et 2ème cycle		156 €	230 €
Initiation 1 danse et Initiation 1 musique		104,0 €	180 €
Initiation 2 danse et Initiation 2 musique		207 €	306 €
		Adultes	
Danse		215,00 €	328,00 €
danse et musique		308 €	430 €

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% / Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Les tarifs proposés actent une augmentation de 1 à 3% environ selon les tarifs reprenant l'évolution de l'inflation sur les services en 2017 de 1% (chiffres INSEE). Les recettes de l'école de musique et de danse se sont élevées à 68 260 € sur 2017.

Il est précisé que les tarifs ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil municipal est également invité à :

- préciser que les tarifs de cotisation et de location peuvent être réglés en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription.

-préciser que la gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire, l'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°06**

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT  
(CCSC) DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSEE DANS LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL EN 2017**

(Commission des Finances du 10/04/2018)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La CCSC, dans ses statuts, définit dans ses compétences optionnelles la compétence « voirie » définie comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la voirie relative aux lotissements privés passée dans le domaine public de la commune de Sorgues.

Par délibération du 26 Janvier et du 24 Mai 2017, la Commune a transféré à la CCSC la voirie de plusieurs lotissements.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC pour les voiries de lotissements privés passée dans le domaine public en 2017 à savoir :

- Voirie de la Résidence Denis Soulier.
- Voirie du lotissement les Près d'Octave.
- Voirie du lotissement les Islettes.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 07**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE  
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

(Commission Aménagement du territoire et Habitat 11/04/2018)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Afin de combattre la difficulté scolaire le gouvernement a décidé de procéder au dédoublement des classes CP et CE1 des établissements scolaires situés en réseaux d'éducation prioritaire,

Pour mettre en œuvre cette demande il convient de créer un bâtiment modulaire de 90 m<sup>2</sup> intégrant trois classes au groupe scolaire Fédéri Mistral. Ce projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire. Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire au nom de la Commune et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°08**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE  
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE**  
(Commission Aménagement du territoire et Habitat 11/04/2018)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Le Maire, en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre), en revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune.

La Commune a pour projet de changer la destination du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré DR n° 53, situé 168, cours de la République (en cours d'acquisition).

Cela consiste en la transformation de bureaux associatifs en deux locaux commerciaux. Ce projet est soumis à demande de permis de construire au titre des dispositions de l'article R.421-14 c du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire au nom de la Commune et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 09**

**INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE  
POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE**

(Commission Aménagement du territoire et Habitat 11/04/2018)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé, en application de l'article L.480-1 du même code, par un agent assermenté de la Direction Départementale des Territoires à l'encontre de Monsieur Michel RECH, pour avoir sur un terrain cadastré section CD n° 79, 80 situé chemin des Carrières, exécuté des travaux sans autorisation et en méconnaissance des dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de Sorgues (implantation d'un chalet en bois supérieur à 20 m<sup>2</sup>, un remblais et présence de nombreux véhicules et engins ).

Les articles L.610-1 et L.480-1 du Code de l'Urbanisme permettent à Monsieur le Maire de se constituer partie civile au nom de la Commune, pour :

- Soit mettre en mouvement directement l'action publique devant le tribunal correctionnel compétent lorsque le Procureur de la République décide de ne pas poursuivre,
- Soit dans l'hypothèse inverse, communiquer à ce dernier ainsi qu'au tribunal saisi, sa décision de se constituer partie civile,

Il convient que le Conseil Municipal autorise d'une part Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune et jusqu'à l'appel de l'affaire à l'audience du tribunal pour lui permettre également d'exercer les voies de recours contre la décision de justice rendue, et d'autre part à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 10**

#### ANNULATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 23 JUIN 2016 CONCERNANT LA VENTE DU LOGEMENT DE TYPE 3 RUE DE LA FONTAINE A M. ET MME BUREAU (Commission Aménagement du territoire et Habitat 11/04/2018)

RAPPORTEUR : Ingrid APPRIOU

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie en rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage et de logements à l'étage. Une copropriété en volume a été créée.

Une première vente au plus offrant pour le logement de type 3 a été lancée. La commission d'ouverture des plis du 22 juin 2015 s'est avérée infructueuse, aucune offre n'a été déposée. Une deuxième vente a été lancée durant le Conseil Municipal du 25 février 2016.

Suite aux mesures de publicité réalisées et après visite du bien, une seule offre conforme à l'avis du service France Domaine a été déposée et validée lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 25 avril 2016. Il s'agit de l'offre de Monsieur et Madame BUREAU, conforme au cahier des charges, pour un montant de 77 000 euros selon la mise à prix exécutée suivant l'évaluation du Service France Domaine et validée lors du Conseil municipale du 23 juin 2016.

La promesse de vente par laquelle les candidats s'engagent à passer acte public de cette vente à la première réquisition de Monsieur le Maire et ce dans le délai de 4 mois, n'a pas été respectée puisque le prêt des candidats retenus a été refusé.

Un courrier du 19 septembre 2017 a été adressé aux candidats pour les informer de l'annulation de cette vente.

En conséquence, il est donc proposé d'annuler la délibération municipale du 23 juin 2016 concernant la cession de ce logement de type 3 d'une superficie de 65m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble en copropriété inoccupé depuis 18 mois à Monsieur et Madame BUREAU, moyennant la somme de 79 428.19 euros comprenant tous les frais afférents à la vente, à la charge de l'acquéreur (177.46 euros de frais de publicité, 797.40 euros de création de copropriété, 1 453.33 euros de frais de géomètre). Enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 11**

**DELIBERATION MUNICIPALE QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 28 SEPTEMBRE 2017 : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES MARAICHERS 1 »**

(Commission Aménagement du territoire et Habitat 11/04/2018)

RAPPORTEUR : Jean- François LAPORTE

Par délibération municipale du 28 septembre 2017 le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer, conformément à la volonté de l'ensemble des copropriétaires consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires, la voirie desservant le lotissement les Maraichers 1. Après recherches effectuées par l'office, une parcelle à intégrer au domaine public n'a pas été comprise dans le listing ; il s'agit de la parcelle cadastrée CC 69 d'une contenance de 17m<sup>2</sup>. Il convient de proposer, d'une part, de délibérer à nouveau sur ce dossier pour confirmer sa décision de prendre en charge les parcelles cadastrées CC 115, 76, 82, 71, 66 et CC 69, sises Impasse du Clos des Maraichers d'une contenance totale de 7 313m<sup>2</sup>, englobant la voirie desservant le lotissement les Maraichers 1 et d'autre part de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération prise le 28 septembre 2017.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

#### ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS

(Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 11/04/2018)

RAPPORTEUR : Ronan PATURAUX

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 créant les nouveaux périmètres des territoires prioritaires fixent les nouvelles règles de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

Par délibération du 28 Mai 2015 le conseil municipal a adopté le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues. Le Contrat de Ville nouvelle génération a été signé par les partenaires le 21 janvier 2016.

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 8 février 2018, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2018, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2018.

La programmation 2018 est jointe en annexe.

En section de fonctionnement les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville (financements Contrat de Ville + Droit Commun) sont :

- Pour l'ETAT de 98 200 €,
- Pour le DEPARTEMENT de 39 082 €,
- Pour la MSA de 4 800 €,
- Pour la CAF de 32 519 €,
- Intercommunalité 7500€

Pour la Commune, la participation financière est de 310 991 €.

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après :

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la programmation du contrat de ville 2018
- autoriser le Maire à solliciter les subventions des partenaires pour les actions portées par la commune

- autoriser le versement des crédits pour les associations pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Axe I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Favoriser l'accès aux droits en matière juridique, en matière d'insertion et de lutte contre les violences faites aux femmes	4 889€	1 500 €
	RHESO	Accueil écoute information et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales en collaboration avec le CIDFF	3 550 €	1 000 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse	ASSER	Juste pour les filles	12 324 €	1 000 €
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant -famille -scolarité)	42 500 €	9 000 €
	ASSER	CLAS ensemble vers la réussite	80 970 €	10 000 €
	AFAP	Mieux se connaître pour mieux agir « prévenir c'est agir »égalités des chances	4 300 €	1 000 €
4) Soutien à la vie associative	Espérance	Pratique du foot	15 000 €	1 500 €
	Sorgues Basket Club	Accès à l'activité sport basket	8 650 €	1 500 €
Axe II : Cadre de vie et renouvellement urbain 2) Mobilité des habitants / parcours résidentiels	Api Provence	Insertion durable par le logement	6 708 €	1 000 €
3) Prévention de la délinquance	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5-19 ans	82 000 €	1 500 €
	ADVSEA	Chantier éducatif « jardins familiaux » phase II	13 735 €	1 000 €
Axe IV : Valeurs de la République et de la Citoyenneté	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	13 500 €	500 €

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°13

#### ADOPTION PAR LA COMMUNE DU PROJET « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI » et DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX JEUNES

(Commission Proximité & Cohésion du 11/04/2018)

RAPPORTEUR : Ronan PATURAUX

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale, notamment envers les territoires définies en quartiers prioritaires de la Ville et leurs habitants dans laquelle la commune de Sorgues est inscrite depuis 2001.

Elle est conduite par l'État, les Collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les secteurs de la Ville, de réduire les écarts de développement entre les territoires de la Commune et les unités urbaines afin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Dans le département, l'action de l'État et de ses partenaires a contribué jusqu'alors à l'amélioration du cadre vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les efforts doivent être poursuivis cette année, et notamment en matière de retour à l'emploi des plus jeunes.

La complémentarité entre le financement des actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doivent être recherchée prioritairement. Dans ce cadre la ville sollicite auprès du département de Vaucluse un financement de droit commun sur le dispositif (FDAJ) Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

Un partenariat étroit entre l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit, la Mission Locale jeunes Grand Avignon et Pôle Emploi a permis de mettre en évidence un réel besoin d'accompagnement du public jeune éloigné de l'emploi.

Il est impératif de :

- Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion.
- Lever les différents freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires.
- Aller vers les publics éloignés des dispositifs classiques de l'emploi et de l'insertion.
- Encourager les démarches de création d'activités et/ou d'entreprises.
- Améliorer l'accompagnement des publics qui s'engagent dans des parcours de formation.
- Favoriser la mobilité des publics et en particulier des jeunes.

#### Les objectifs de l'action :

- Faciliter l'intégration des jeunes les plus en difficulté sur le marché du travail
- Mettre en relation les jeunes demandeurs d'emploi avec les entreprises du territoire
- Finaliser et mettre en œuvre un projet professionnel
- Permettre aux entreprises d'avoir une autre image des jeunes des territoires en politique de la ville

Dans ce cadre, une nouvelle action est proposée pour l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi en partenariat avec les services de l'emploi (MLJGA, Pôle Emploi), et le centre social. Le projet sera porté par le service Proximité et Cohésion au sein de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit. Pour la réalisation de cette action il est demandé un financement de droit commun auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°14

#### DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

(Commission Culturelle du 09/04/2018)

RAPPORTEUR : Ingrid APPRIOU

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux communes organisant plus de six représentations par année civile et employant au moins un artiste percevant une rémunération.

La ville de Sorgues organise diverses manifestations durant l'année sur différents sites :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et prêtées aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles avec engagement de professionnels (techniciens ou artistes) : la salle des fêtes.
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (boulodrome, parc municipal, espace Regain, espace du Moulin) de la commune par divers services municipaux (crèches, centre de loisirs, service culturel, service fêtes et cérémonies).
- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et dirigée par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public : le pôle culturel.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant le renouvellement des licences suivantes :

- **Licence de 1ère catégorie** : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- **Licence de 3ème catégorie** : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure pour une durée de trois ans. En cas de cessation des fonctions du détenteur de la licence, les droits sont transférés à la personne désignée par la collectivité.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par l'autorité compétente.

- Il est proposé de constituer la demande de renouvellement de licence de catégorie 1 et 3 pour la Ville de Sorgues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA.
- Il est proposé qu'au regard de ses fonctions, les licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories soient conférées à Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 15**

**PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE L'ANIMOTHEQUE ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES**

(Commission culture, patrimoine et festivités du 09/04/2018)

RAPPORTEUR : Martine NIQUE

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

A vu du bilan positif constaté de novembre 2017 à mai 2018, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 22 septembre, 10 novembre et 01 décembre 2018, 19 janvier, 02 février, 30 mars, 27 avril, 11 mai et 29 juin 2019.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à assurer une après-midi jeux le 13 février 2019 à prix réduit.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ludothèque l'Animothèque.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 16**

**BOURSES SPORTIVES**

(Commission vie sportive du 12/04/2018)

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France.

Cette sportive de haut niveau sollicite donc une bourse et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

- Rugby :Mabinty SYLLA

Il est proposé de lui attribuer une bourse de 190 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 17**

**TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMINISATION DES COMMERCANTS**

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Depuis le 24 juillet 2017, des travaux ont débuté sur la route d'Entraigues, du Centre administratif jusqu'au boulevard Allende.

Par une délibération du 22 février 2018, une commission de règlement amiable a été créée.

Un règlement intérieur de cette commission a été adopté également par une délibération du 22 mars 2018.

A ce jour, et compte tenu de la durée des travaux, il convient d'apporter une modification au règlement intérieur en ce qui concerne les modalités de saisine de la commission.

Deux périodes d'indemnisation ont été définies, à savoir :

- du début des travaux jusqu'au 30 mai 2018
- du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement ci-après annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 18**

**TRAVAUX RUE DUCRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA  
COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMINISATION DES  
COMMERCANTS**

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Un vaste programme de travaux de rénovation de la rue Ducrès a débuté sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat et de la ville de Sorgues. Les travaux ont débuté en novembre 2017, pour une durée d'environ 12 mois

Par une délibération du 22 février 2018, une commission de règlement amiable a été créée.

Un règlement intérieur de cette commission a été adopté également par une délibération du 22 mars 2018.

A ce jour, et compte tenu de la durée des travaux, il convient d'apporter une modification au règlement intérieur en ce qui concerne les modalités de saisine de la commission.

Deux périodes d'indemnisation ont été définies, à savoir :

- du début des travaux jusqu'au 30 mai 2018
- du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement ci-après annexé.

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT  
avr-18**

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS**

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	POUR MÉMOIRE AE VOTEE	MONTANT DES A
			MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017
<u>AE EXISTANTES</u>			
TRANSPORTS URBAINS	2014	2 272 600,00	
<b>TOTAL</b>		2 272 600,00	-

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	POUR MÉMOIRE AE VOTEE	MONTANT DES A
			MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017
<u>AE EXISTANTES</u>			
INTERNET (0200/62622)	2014	48 000,00	795,75
FOURNITURE DE GAZ	2014	1 360 000,00	- 200 000,00
FOURNITURE D'ELECTRICITE	2015	1 740 000,00	
GENIE CLIMATIQUE	2016	350 000,00	- 38 780,00
FOURNITURES SCOLAIRES 2017/2018	2017	64 000,00	
MAINTENANCE DES CLIMATISEURS ET VMC DES BATIMENTS COMMUNAUX	2017	45 000,00	
CARBURANTS 2017/2018	2017	40 000,00	
PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2017/2018	2017	80 360,00	
MENUISERIES PVC ALU VITRERIES	2017	60 000,00	
TELEPHONIE MOBILE	2017	18 000,00	
ASSURANCES DE LA COMMUNE	2018		
<u>AE PROPOSEE A LA CREATION:</u>			
RAMASSAGE CAPTURE TRANSPORT ANIMAUX ERRANTS...	2018		
<b>TOTAL</b>		3 805 360,00	- 237 984,25

E		MONTANT DES CP en HT			
MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2018	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2017)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	10/04/2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
	2 272 600,00	1 709 469,00	563 131,00	-	-
-	2 272 600,00	1 709 469,00	563 131,00	-	-

8 186,04

E		MONTANT DES CP en TTC			
MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2018	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2017)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	10/04/2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
	48 795,75	40 609,71	8 186,04	1 226,46	-
-	1 160 000,00	838 355,71	321 644,29	70 157,92	-
	1 740 000,00	583 190,26	435 000,00	100 785,50	721 809,74
	311 220,00	46 428,63	202 547,37	31 901,92	62 244,00
	64 000,00	50 658,26	13 341,74	-	-
	45 000,00	-	21 250,00	1 438,66	11 250,00
	40 000,00	25 054,60	14 945,40	6 276,39	-
	80 360,00	7 776,31	72 583,69	6 190,00	-
	60 000,00	-	60 000,00	-	-
	18 000,00	-	14 000,00	-	4 000,00
510 000,00	510 000,00	-	127 500,00	30 719,32	127 500,00
20 000,00	20 000,00	-	10 000,00	-	10 000,00
530 000,00	4 097 375,75	1 592 073,48	1 300 998,53	248 696,17	936 803,74

CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 10/04/2018
-		2 272 600,00	75,22%
-		2 272 600,00	75,22%

CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 10/04/2018
		48 795,75	85,74%
		1 160 000,00	78,32%
-		1 740 000,00	39,31%
		311 220,00	25,17%
		64 000,00	79,15%
11 250,00	1 250,00	45 000,00	3,20%
		40 000,00	78,33%
		80 360,00	17,38%
		60 000,00	0,00%
		18 000,00	0,00%
127 500,00	127 500,00	510 000,00	6,02%
		20 000,00	0,00%
138 750,00	128 750,00	4 097 375,75	44,93%

**PV COMPLEMENTAIRE DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SOR  
DOMAINE PU**

<b>Lotissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre de lots</b>	<b>ANCIENNES REFERENCES CADASTRALES</b>
Résidence Denis Soulier	Résidence Denis Soulier		DH 160
Lotissement les Prés d'Octave	Impasse Joseph, Allée Sainte Lucie, Chemin des Daulands et Rue de la Poinsarde.		CT 261, 264, 267, 268 et 269
Lotissement les Islettes	Allée des Islettes, Les Prairies du Jonquas, Impasse du Ponton et les Islettes		CC 246 à 253 et CZ 189 à 193 et 195

Pour la Communauté de Communes LES SORGUES DU  
COMTAT,



**GUES DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSES DANS LE  
BLIC**

<b>CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DELIBERATION</b>	<b>N° IMMO</b>	<b>N° INVENTAIRE</b>	<b>VNC</b>
28/04/2016	1447	1447/TV	150,00 €
28/09/2017	1241	1241/TV	150,00 €
28/09/2017	1240	1240/TV	150,00 €

Pour la Commune de SORGUES,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (C.R.A)**

**Pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux  
et de voirie de la Route d'Entraigues**

**Préambule**

Par délibération du 22 Février 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Sorgues a approuvé la création d'une commission d'indemnisation des commerçants susceptibles de subir un préjudice du fait des travaux sur la Route d'Entraigues.

La composition de cette commission est composée de :

- \* 1 représentant du Tribunal Administratif qui siègera en qualité de président
- \* 5 représentants de la collectivité : 5 élus de la majorité ; 2 élus de la majorité en qualité de remplaçants
- \* 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- \* 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- \* 1 Représentant de l'Ordre des Experts Comptables
- \* 1 représentant du Syndicat Rhône Ventoux
- \* 1 représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques
- \* 1 Représentant des commerçants

Les membres titulaires de la Commission agissent ès qualités des organismes qu'ils représentent, ils sont désignés par courrier adressé en mairie tout comme leurs suppléants qu'ils peuvent éventuellement désigner s'ils le souhaitent également par courrier.

Chaque représentant dispose d'un seul pouvoir. Il est à noter que la voix du représentant des commerçants sera consultative.

Le secrétariat sera assuré par le service Juridique de la Commune.

Il est à noter que chaque représentant interviendra à titre gracieux et ne pourra prétendre à une quelconque rémunération.

## **I- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 1 : Objet de la Commission**

La Commission de Règlement Amiable (C.R.A) a pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants qui prétendent avoir subi un préjudice commercial lié aux travaux sur la route d'Entraigues.

Chaque membre de la Commission a voix délibérative.

## **Article 2 : Siège de la Commission**

Le siège de la C.R.A est situé à la Mairie de Sorgues ; toutes les demandes de renseignements et d'informations doivent être adressées à :

Monsieur le Maire  
Service Juridique  
Route d'Entraigues - BP 20310  
84706 SORGUES Cedex

## **II – PROCEDURE DE SAISINE DE LA COMMISSION**

### **Article 3- Eligibilité des demandeurs**

Sont éligibles à demander une indemnisation les commerçants riverains des voies publiques, concernés par les travaux sur la route d'Entraigues, et dont la zone d'éligibilité est identifiée sur le plan annexé au présent règlement.

Seuls les commerçants qui seront en mesure de présenter au minimum 3 exercices comptables clos, à l'emplacement touché par les travaux, seront admis à saisir la C.R.A.

Les rues concernées par ces travaux sont listées ci-dessous :

- Route d'Entraigues (du boulevard Allende à la rue de la Coquille)
- Rue du Badaffier (50ml)

### **Article 4- Modalités de saisine de la Commission**

La C.R.A est saisie par une demande écrite d'indemnisation, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé, exposant les motifs de cette demande et en indiquant le montant du préjudice subi.

Le demandeur pourra saisir la commission pour les 2 périodes d'indemnisation suivantes :

- du début des travaux jusqu'au 30/05/2018
- du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Chaque demande est présentée selon un modèle de dossier administratif (qui sera également disponible en téléchargement sur le site internet de la commune) qui doit être accompagnée de la liste des pièces justificatives mentionnées dans le dossier de demande. (voir annexe 1)

Dans le cas où le dossier est incomplet, le secrétariat invite, à une seule reprise et par courrier, le professionnel à compléter sa demande dans le délai notifié. Les dossiers qui demeureront incomplets malgré la demande de pièces seront rejetés.

### **Article 5 – Durée de la C.R.A et périodicité des séances**

Les demandes d'indemnisation sont recevables :

- Pour la première période, à compter du début des travaux jusqu'au 15 septembre 2018.
- Pour la seconde période, du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'à 6 mois après l'achèvement des travaux.

La Commission se réunit autant de fois que son Président l'estime nécessaire ; elle est convoquée par son Président qui fixe l'ordre du jour et le communique aux membres au moins 10 jours avant la réunion. En cas d'urgence, il peut décider d'ajouter un dossier à une séance sans respecter ce délai.

## **III- INSTRUCTION DES DOSSIERS**

### **Article 6 – Organisation et Confidentialité de la séance**

Le secrétariat adresse au moins 10 jours avant la séance de la C.R.A une copie des dossiers complets aux membres de la Commission.

Le jour de la Commission, après avoir constaté que le quorum est atteint (majorité des membres représentés +1), le Président de la C.R.A. déclare la séance ouverte. Le Président dispose seul de la police de la réunion.

La séance de la C.R.A n'est pas publique, ne peuvent y assister que les membres, son secrétariat, le demandeur dont le dossier est examiné et qui aura été convoqué minimum 10 jours avant par lettre simple, et le cas échéant le conseil du demandeur (expert comptable ou représentant dûment habilité).

A la demande du Président, la C.R.A peut procéder à l'audition de toute personne habilitée à éclairer ses débats ; les personnes auditionnées sur convocation du Président, seront reçues en séance au moment opportun puis quitteront la séance à la demande du Président.

Les membres de la C.R.A. sont tenus de respecter le caractère confidentiel des débats et des informations données en séance.

### **Article 7- Examen des dossiers et attribution des indemnisations**

Le Président présente en séance chaque dossier en résumant les faits et en rappelant les prétentions du demandeur ; ensuite les membres de la C.R.A peuvent, interroger le demandeur sur les différents

aspects de son dossier, solliciter la production de pièces complémentaires en fixant éventuellement un délai. Le Président peut décider une nouvelle convocation du demandeur à une autre séance, en fonction des nécessités de l'instruction du dossier.

Après avoir été entendu, le demandeur quitte la séance à la demande du Président, avant que les membres ne délibèrent de l'affaire à huit clos.

La C.R.A. s'appuiera sur les principes qui ont été dégagés par la jurisprudence administrative, à savoir, le dommage doit être direct, c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers, il ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière, et il doit priver les riverains des aisances de voirie dont ils bénéficiaient en temps ordinaire.

Le commerçant doit apporter la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué, une baisse significative de son chiffre d'affaire ou de sa marge brute d'au moins 10% par rapport à la moyenne de la période au cours des trois derniers exercices précédents le début des travaux en Juillet 2017.

Dans le cas très particulier où le commerçant aurait connu une baisse inférieure à 10% en raison de la mise en œuvre d'une stratégie commerciale destinée à pallier les inconvénients des travaux, sa demande dûment justifiée et étayée sera appréciée par la C.R.A.

Si la demande est présentée en cours d'exercice comptable sans être assorti d'un document fiscal de l'année « N », et que la C.R.A émette un avis favorable à l'octroi d'une indemnisation, ladite indemnité aura le caractère d'une provision qui ne deviendra définitive qu'à la présentation au début de l'année « N+1 » des documents fiscaux de l'année écoulée. En tout état de cause, la liasse fiscale devra être accompagnée d'un tableau comportant la ventilation mensuelle du chiffre d'affaires.

#### **IV- AVIS DE LA C.R.A**

##### **Article 8- Délibéré**

Si la C.R.A. estime que la demande n'est pas fondée, elle émet une proposition de rejet, si au contraire, elle considère que la demande est fondée, elle rend un avis sur le principe de l'octroi d'une indemnisation et sur son montant.

Ces avis sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le vote a lieu à main levée.

A chaque fin de séance, le secrétaire consigne dans le procès verbal le montant de l'indemnité proposée pour chaque affaire.

A l'exception du président, chaque membre absent dispose de la faculté de donner son pouvoir à un autre membre de la C.R.A., pour ce faire, il doit en informer le secrétariat par écrit en précisant le nom du membre bénéficiant de son pouvoir.

L'avis et la proposition d'indemnisation de la CRA sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le requérant est informé de la décision concernant sa demande à la suite de la séance du Conseil Municipal. Après acceptation, la proposition d'indemnisation est formalisée dans une convention proposée à la signature du requérant. Ce dernier s'engage alors à renoncer à tout recours à raison des faits préjudiciables. Une fois la convention signée et transmise au contrôle de légalité, l'indemnité est mandatée selon les règles de la comptabilité publique.

### **Article 9 – Calendrier**

Les commissions se dérouleront en des lieux et à des dates qui seront précisés dans chaque convocation.

Les dates des commissions suivantes seront fixées par le Président au fur et à mesure des séances.

## **V- AUTRES DISPOSITIONS**

### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut-être modifié par délibération du Conseil Municipal à la demande des membres de la C.R.A.

### **Article 11 – Valeur juridique**

Le présent règlement intérieur constitue une mesure dite d'ordre intérieur, il n'a vocation qu'à régir l'organisation de la C.R.A.

Il ne peut faire l'objet d'aucune contestation juridictionnelle, il n'est pas créateur de droit, la volonté même de la mise en place de cette commission relève de l'entier pouvoir discrétionnaire de la Commune.

Ce document est communicable au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Fait à Sorgues, le

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**Annexe 1 :**Pièces à fournir obligatoirement avec le dossier :

- \* Bilan comptable des 3 derniers exercices clos.
- \* Compte de résultat des 3 derniers exercices clos.
- \* Extrait K-Bis de moins de 3 mois.
- \* Liasse fiscale à compter de l'année 2016 validée par un expert comptable.
- \* Situation de trésorerie de l'année ou de la période en cours précédent la demande d'indemnisation certifiée par l'expert comptable.
- \* Toute autre pièce susceptible de justifier le préjudice subi.



**Annexe 2 :**



# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (C.R.A)**

**Pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de rénovation de la Rue  
Ducrès**

**Préambule**

Par délibération du 22 Février 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Sorgues a approuvé la création d'une commission d'indemnisation des commerçants susceptibles de subir un préjudice du fait des travaux de rénovation de la Rue Duçrès.

La composition de cette commission est composée de :

- \* 1 représentant du Tribunal Administratif qui siègera en qualité de président
- \* 5 représentants de la collectivité : 5 élus de la majorité ; 2 élus de la majorité en qualité de remplaçants
- \* 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- \* 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- \* 1 Représentant de l'Ordre des Experts Comptables
- \* 1 représentant du Syndicat Rhône Ventoux
- \* 1 représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques
- \* 1 Représentant des commerçants

Les membres titulaires de la Commission agissent ès qualités des organismes qu'ils représentent, ils sont désignés par courrier adressé en mairie tout comme leurs suppléants qu'ils peuvent éventuellement désigner s'ils le souhaitent également par courrier.

Chaque représentant dispose d'un seul pouvoir. Il est à noter que la voix du représentant des commerçants sera consultative.

Le secrétariat sera assuré par le service Juridique de la Commune.

Il est à noter que chaque représentant interviendra à titre gracieux et ne pourra prétendre à une quelconque rémunération.

## **I- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 1 : Objet de la Commission**

La Commission de Règlement Amiable (C.R.A) a pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants qui prétendent avoir subi un préjudice commercial lié aux travaux de rénovation de la rue Ducrès.

Chaque membre de la Commission a voix délibérative.

### **Article 2 : Siège de la Commission**

Le siège de la C.R.A est situé à la Mairie de Sorgues ; toutes les demandes de renseignements et d'informations doivent être adressées à :

Monsieur le Maire  
Service Juridique  
Route d'Entraigues - BP 20310  
84706 SORGUES Cedex

## **II – PROCEDURE DE SAISINE DE LA COMMISSION**

### **Article 3- Eligibilité des demandeurs**

Sont éligibles à demander une indemnisation les commerçants riverains des voies publiques, concernés par les travaux de rénovation de la Rue Ducrès, et dont la zone d'éligibilité est identifiée sur le plan annexé au présent règlement.

Seuls les commerçants qui seront en mesure de présenter au minimum 3 exercices comptables clos, à l'emplacement touché par les travaux, seront admis à saisir la C.R.A.

Les rues concernées par ces travaux sont listées ci-dessous :

- Rue Ducrès
- Rue Frederi Gonnet
- Rue de la Tour

### **Article 4- Modalités de saisine de la Commission**

La C.R.A est saisie par une demande écrite d'indemnisation, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé, exposant les motifs de cette demande et en indiquant le montant du préjudice subi.

Le demandeur pourra saisir la commission pour les 2 périodes d'indemnisation suivantes :

- du début des travaux jusqu'au 30/05/2018

- du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Chaque demande est présentée selon un modèle de dossier administratif (qui sera également disponible en téléchargement sur le site internet de la commune) qui doit être accompagnée de la liste des pièces justificatives mentionnées dans le dossier de demande. (voir annexe 1)

Dans le cas où le dossier est incomplet, le secrétariat invite, à une seule reprise et par courrier, le professionnel à compléter sa demande dans le délai notifié. Les dossiers qui demeureront incomplets malgré la demande de pièces seront rejetés.

### **Article 5 – Durée de la C.R.A et périodicité des séances**

Les demandes d'indemnisation sont recevables :

- pour la première période, à compter du début des travaux jusqu'au 15 septembre 2018,
- pour la seconde période du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'à 6 mois après l'achèvement des travaux.

La Commission se réunit autant de fois que son Président l'estime nécessaire ; elle est convoquée par son Président qui fixe l'ordre du jour et le communique aux membres au moins 10 jours avant la réunion. En cas d'urgence, il peut décider d'ajouter un dossier à une séance sans respecter ce délai.

## **III- INSTRUCTION DES DOSSIERS**

### **Article 6 – Organisation et Confidentialité de la séance**

Le secrétariat adresse au moins 10 jours avant la séance de la C.R.A une copie des dossiers complets aux membres de la Commission.

Le jour de la Commission, après avoir constaté que le quorum est atteint (majorité des membres représentés +1), le Président de la C.R.A. déclare la séance ouverte. Le Président dispose seul de la police de la réunion.

La séance de la C.R.A n'est pas publique, ne peuvent y assister que les membres, son secrétariat, le demandeur dont le dossier est examiné et qui aura été convoqué minimum 10 jours avant par lettre simple, et le cas échéant le conseil du demandeur (expert comptable ou représentant dûment habilité).

A la demande du Président, la C.R.A peut procéder à l'audition de toute personne habilitée à éclairer ses débats ; les personnes auditionnées sur convocation du Président, seront reçues en séance au moment opportun puis quitteront la séance à la demande du Président.

Les membres de la C.R.A. sont tenus de respecter le caractère confidentiel des débats et des informations données en séance.

### **Article 7- Examen des dossiers et attribution des indemnisations**

Le Président présente en séance chaque dossier en résumant les faits et en rappelant les prétentions du demandeur ; ensuite les membres de la C.R.A peuvent, interroger le demandeur sur les différents aspects de son dossier, solliciter la production de pièces complémentaires en fixant éventuellement un délai. Le Président peut décider une nouvelle convocation du demandeur à une autre séance, en fonction des nécessités de l'instruction du dossier.

Après avoir été entendu, le demandeur quitte la séance à la demande du Président, avant que les membres ne délibèrent de l'affaire à huit clos.

La C.R.A. s'appuiera sur les principes qui ont été dégagés par la jurisprudence administrative, à savoir, le dommage doit être direct, c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers, il ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière, et il doit priver les riverains des aisances de voirie dont ils bénéficiaient en temps ordinaire.

Le commerçant doit apporter la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué, une baisse significative de son chiffre d'affaire ou de sa marge brute d'au moins 10% par rapport à la moyenne de la période au cours des trois derniers exercices précédents le début des travaux en Novembre 2017.

Dans le cas très particulier où le commerçant aurait connu une baisse inférieure à 10% en raison de la mise en œuvre d'une stratégie commerciale destinée à pallier les inconvénients des travaux, sa demande dûment justifiée et étayée sera appréciée par la C.R.A.

Si la demande est présentée en cours d'exercice comptable sans être assorti d'un document fiscal de l'année « N », et que la C.R.A émette un avis favorable à l'octroi d'une indemnisation, ladite indemnité aura le caractère d'une provision qui ne deviendra définitive qu'à la présentation au début de l'année « N+1 » des documents fiscaux de l'année écoulée. En tout état de cause, la liasse fiscale devra être accompagnée d'un tableau comportant la ventilation mensuelle du chiffre d'affaires.

#### **IV- AVIS DE LA C.R.A**

##### **Article 8- Délibéré**

Si la C.R.A. estime que la demande n'est pas fondée, elle émet une proposition de rejet, si au contraire, elle considère que la demande est fondée, elle rend un avis sur le principe de l'octroi d'une indemnisation et sur son montant.

Ces avis sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le vote a lieu à main levée.

A chaque fin de séance, le secrétaire consigne dans le procès verbal le montant de l'indemnité proposée pour chaque affaire.

A l'exception du président, chaque membre absent dispose de la faculté de donner son pouvoir à un autre membre de la C.R.A., pour ce faire, il doit en informer le secrétariat par écrit en précisant le nom du membre bénéficiant de son pouvoir.

L'avis et la proposition d'indemnisation de la CRA sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le requérant est informé de la décision concernant sa demande à la suite de la séance du Conseil Municipal. Après acceptation, la proposition d'indemnisation est formalisée dans une convention proposée à la signature du requérant. Ce dernier s'engage alors à renoncer à tout recours à raison des faits préjudiciables. Une fois la convention signée et transmise au contrôle de légalité, l'indemnité est mandatée selon les règles de la comptabilité publique.

### **Article 9 – Calendrier**

Les commissions se dérouleront en des lieux et à des dates qui seront précisés dans chaque convocation.

Les dates des commissions suivantes seront fixées par le Président au fur et à mesure des séances.

## **V- AUTRES DISPOSITIONS**

### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut-être modifié par délibération du Conseil Municipal à la demande des membres de la C.R.A.

### **Article 11 – Valeur juridique**

Le présent règlement intérieur constitue une mesure dite d'ordre intérieur, il n'a vocation qu'à régir l'organisation de la C.R.A.

Il ne peut faire l'objet d'aucune contestation juridictionnelle, il n'est pas créateur de droit, la volonté même de la mise en place de cette commission relève de l'entier pouvoir discrétionnaire de la Commune.

Ce document est communicable au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Fait à Sorgues, le

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



## **Annexe 1 :**

### Pièces à fournir obligatoirement avec le dossier :

- \* Bilan comptable des 3 derniers exercices clos.
- \* Compte de résultat des 3 derniers exercices clos.
- \* Extrait K-Bis de moins de 3 mois.
- \* Liasse fiscale à compter de l'année 2016 validée par un expert comptable.
- \* Situation de trésorerie de l'année ou de la période en cours précédant la demande d'indemnisation certifiée par l'expert comptable.
- \* Toute autre pièce susceptible de justifier le préjudice subi.







## Convention de partenariat 2018/2019

### Entre les soussignés :

La ville de Sorgues  
Centre administratif BP 31084706 Sorgues Cedex  
Tel/fax : 04 90 39 71 00  
N°SIRET : 218 401 297 00187  
Code APE : 751 A  
Représentée par son maire M. Thierry Lagneau  
ci-après dénommé l'organisateur

### Et

L'association L'Animothèque,  
Représentée par sa présidente, Mme Mélanie Rivière,  
Résidence les Micocouliers, bât C, 2 bis chemin de l'épi, 84000 Avignon  
Tel : 06 71 03 64 99  
N°SIRET : 531 462 380 00019  
ci-après dénommé le producteur

Il est convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

### Préambule :

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose donc à tous ceux qui fréquentent la médiathèque d'emprunter des jeux de société accessibles dès 3 ans, indépendamment des supports déjà mis à leur disposition au sein de l'établissement.

### Article 1. Objet de la convention

L'Animothèque assurera à compter du samedi 22 septembre 2018 une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers de tester des nouveautés, de retirer ou de restituer les jeux qu'ils auront préalablement réservés et d'obtenir des conseils personnalisés. Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant de l'adhésion annuelle fixée à 20 € et du montant du prêt, c'est-à-dire 1 € par jeu pour un mois d'emprunt. Les permanences ont toujours lieu le samedi, de 10h à 12h dans la salle d'animation ou dans le hall de la médiathèque. Les dates définies sont les suivantes : 22 septembre, 10 novembre et 01 décembre 2018, 19 janvier, 02 février, 30 mars, 27 avril, 11 mai et 29 juin 2019.

## **Article 2. Engagement de la Ville de Sorgues**

La Ville de Sorgues s'engage à accueillir l'association pendant les temps prévus pour les permanences au sein de la médiathèque Jean Tortel et à lui fournir le mobilier nécessaire au bon déroulement des permanences.

## **Article 3. Engagement de l'association l'Animothèque**

L'association s'engage à assurer les permanences déterminées au préalable avec la direction de la médiathèque, à mettre à la disposition des adhérents des jeux et jouets entretenus, complets et conformes aux normes européennes de sécurité en vigueur. Elle s'engage enfin à assurer le 13 février 2019 une après-midi jeux à prix réduit.

## **Article 4. Assurance**

Les activités de l'association sont conduites par des personnes qualifiées et expérimentées. L'association l'Animothèque dispose d'une assurance multigaranties (GMF, n° de contrat : D157116.001M). Tous les accidents liés aux locaux et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité de la Ville de Sorgues. A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'Animothèque seront couverts par l'assurance de celle-ci, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. La Ville de Sorgues déclare que le lieu où se dérouleront les permanences et l'après-midi jeux est dûment garanti pour l'accueil du public et l'organisation de ce type d'activité.

## **Article 5. Durée de la convention de partenariat**

La présente convention prend effet dès le 22 septembre 2018 et ce jusqu'au 29 juin 2019.

## **Article 6. Evaluation**

L'association L'Animothèque s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

## **Article 7. Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Avignon, le 20/03/18

Le producteur  
Mélanie Rivière, pour l'Animothèque

L'organisateur  
Pour le Maire, M. Thierry Lagneau  
L'Adjointe déléguée aux affaires  
culturelles,  
Véronique Murzilli

